

 FFSA FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT AUTOMOBILE	<h1>REGLEMENT TECHNIQUE</h1> <h2>GROUPE F-RC6 2026</h2>
---	---

ARTICLE MODIFIÉ	DATE D'APPLICATION	DATE DE PUBLICATION
4. CIRCUIT DE CARBURANT & CARBURANT ✓ CARBURANT	01.01.2026	08/01/2026

GROUPE	F-RC6
CLASSE	FR6

1 – GENERALITES / GENERAL

00-0	<p>Préambule :</p> <p>Ce règlement doit être utilisé avec les Articles 251, 252 et 253 de l'Annexe J - FFSA et avec les fiches d'homologation F-RC6 FFSA correspondantes (Variante F-RC6).</p>
01-1	DEFINITION (01)
01-2	Voitures de Tourisme ou de Grande Production de Série, moteur essence, 2 roues motrices.

02-1	DEFINITION (01)
02-2	<p>VOITURE DE BASE</p> <p>Cas n°1 : Voitures homologuées FIA en Groupe A, en cours de validité FIA, à deux roues motrices.</p> <p>Cas n°2 : Sont également admissibles les voitures non homologuées par la FIA mais produites en série et régulièrement commercialisées par un réseau commercial reconnu en France. La fourniture des éléments nécessaires à établir l'admissibilité d'un modèle est à la charge du demandeur. La demande doit être soumise à l'approbation de la FFSA. Pour que la voiture soit éligible en F-RC6, il doit être vérifié qu'elle réponde aux critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Être toujours en production ou être âgés de moins de 3 ans après sa date de fin de commercialisation. • Voiture deux roues motrices. • Posséder 4 places minimum avec des cotes d'habitabilité conformes à l'Article 2.3 du règlement d'homologation FIA du Groupe A. • Avoir une carrosserie/coque, y compris les portières, en acier, ou en tout matériau produit en grande quantité et approuvé par la FFSA • Avoir fait l'objet d'une homologation routière, la notice descriptive relative à cette homologation étant fournie.
02-2	<p>VARIANTE F-RC6 SUR LA VOITURE DE BASE</p> <p>L'utilisation de tous les éléments de la Variante F-RC6 sont obligatoires.</p> <p>→ Annexe 1 : Liste des extensions variante F-RC6 homologuées par la FFSA.</p>
02-3	Les éléments homologués dans la fiche Variante F-RC6 ne peuvent en aucun cas être modifiés.
02-3 / Homologation	<p>Procédure pour homologation de la Variante F-RC6 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La demande du constructeur ou de l'importateur national doit être soumise à l'approbation de la FFSA. • Tous les éléments doivent être conformes au présent règlement. • La fiche d'homologation F-RC6 FFSA doit être utilisée. <p>Coût de l'homologation de la Variante F-RC6 : Voir liste des coûts FFSA.</p>

03-1	MODIFICATIONS ET ADJONCTIONS AUTORISEES (03)
03-2	Ce règlement est rédigé en termes d'autorisation, donc tous ce qui n'est pas expressément autorisé ci-après est interdit.
03-4	<p>Les filets endommagés peuvent être réparés par un nouveau filet vissé, de même diamètre intérieur (type "helicoil"). Les limites des modifications et montages autorisés sont spécifiées ci-après. En dehors de ces autorisations, toute pièce détériorée par usure ou par accident ne peut être remplacée que par une pièce identique à la pièce endommagée, origine ou spécifique. Les voitures doivent être strictement de série et identifiables par les données précisées par les articles de la fiche d'homologation.</p> <p>Boulons et écrous : Dans toute la voiture, tout écrou, boulon, vis, peut être remplacé par tout écrou ou boulon ou vis, et comporter toute sorte de blocage (rondelle, contre-écrou, etc.).</p> <p>Capteurs / Actuateurs / Connections électriques : Ajout de colle autorisé.</p>
03-5	<p>Matériaux : Origine sauf indication contraire dans le présent règlement</p>
03-6	<p>Revêtements des pièces pouvant être utilisées : La variation de couleur de la surface d'une pièce est acceptable à condition que la technologie du traitement de surface (peinture, anodisation, brute, etc...) reste celle d'origine.</p>
103-1	CLASSES DE CYLINDREE (103)
103-2	<p>Les voitures sont acceptées d'après leur cylindrée moteur, dans les limites suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Moteurs atmosphériques : jusqu'à 2000 cm³. • Moteurs suralimentés : jusqu'à 1620 cm³.
106-1	NOMBRE DE PLACES (106)
106-2	Ces voitures doivent comprendre au moins quatre places, selon les dimensions définies pour les Voitures de Tourisme (Groupe A).
Précision FFSA	COÛT
Prix maximum de la voiture	<p>Le prix maximum de la voiture neuve, peinte et prête à courir en F-RC6 (c'est-à-dire telle que présentée au départ d'une épreuve Rallye ou Circuit) doit être validé par la FFSA (hors taxes et hors coûts d'immatriculation). La voiture prête à courir ainsi que ses pièces de rechange doivent être disponibles à tout moment et pour tout concurrent. L'achat de la voiture ne doit pas être conditionné à l'acquisition d'équipements optionnels ou de services rendus obligatoires par le constructeur. Le prix communiqué sera indexé selon le taux moyen annuel de l'IPC de l'OCDE.</p>
Prix maximum de la Variante	<p>La Variante F-RC6 pourra être commercialisée indépendamment de la voiture complète F-RC6. Le prix maximum de la Variante F-RC6, doit être validé par la FFSA (hors taxes). Le prix communiqué sera indexé selon le taux moyen annuel de l'IPC de l'OCDE.</p>
Prix maximum des pièces	<p>Les prix maximums des pièces doivent être validés par la FFSA. Dans le courant du mois de janvier, les constructeurs doivent faire parvenir à la FFSA un dossier contenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le prix unitaire de chaque pièce figurant à l'Annexe 2 du présent règlement. - Le catalogue commercial stipulant le prix de vente de la voiture F-RC6 ou de la variante F-RC6, des équipements et services optionnels et des pièces détachées disponibles en après-vente. <p>Il doit être publié sur le site internet du constructeur ou disponible sur simple demande par courrier électronique. Les prix communiqués seront indexés selon le taux moyen annuel de l'IPC de l'OCDE. → Annexe 2</p>

2 – DIMENSIONS, POIDS

201-1	POIDS MINIMUM (201)
201-2	Les voitures doivent avoir au moins le poids suivant :
201-3	Poids minimum de la voiture indiquée dans la Variante F-RC6 afin de respecter le rapport poids/puissance minimum de 7,5 kg/ch. (voiture de référence F-RC6 = 1050 kg/140 ch).
201-6	<p>C'est le poids réel de la voiture, sans pilote ni copilote, ni leur équipement et avec une roue de secours. Dans le cas où 2 roues de secours sont transportées dans la voiture, la seconde roue de secours doit être retirée avant la pesée. L'utilisation de lest est autorisée conformément à l'Article 252-2.2. Tous les réservoirs de liquide (de lubrification, de refroidissement, de freinage, de chauffage s'il y a lieu) doivent être au niveau normal prévu par le constructeur, à l'exception des réservoirs de lave-glace, de lave-phares et de carburant qui doivent être vides.</p> <p>Le poids minimum de la voiture peut être contrôlé avec l'équipage à bord (pilote + copilote + l'équipement complet du pilote et du copilote) le poids minimum défini aux lignes 201-3 + 160 kg. De plus, le poids minimum défini aux lignes 201-3 doit également être respecté.</p>
205-1	GARDE AU SOL (205)
205-2	Doit être à tout moment supérieure ou égale à la valeur donnée dans la Variante F-RC6.
205-2 / Homologation	Doit être conforme au manuel d'homologation pour Groupe Rallye.

3 – MOTEUR

300-1	MOTEUR (300)
	Absolument de série sauf indications contraires écrites ci-après.
300-2	Il est permis de retirer les écrans servant à cacher les éléments mécaniques du compartiment moteur et n'ayant qu'une fonction esthétique.
300-3	Il est permis d'enlever les matériaux d'insonorisation et les garnitures non visibles de l'extérieur fixés sous le capot moteur.
300-4	Rapport poids/puissance : La puissance moteur est limitée selon le rapport poids/puissance minimum de 7,5 kg/ch. (voiture de référence F-RC6 = 1050 kg/140 ch). La FFSA prendra à tout moment toutes les dispositions nécessaires pour faire respecter cette limitation de puissance en toutes circonstances.
302-1	SUPPORT MOTEUR (302)
302-3	Les points d'ancrages de série sur la coque ne peuvent pas être modifiés. Les supports moteurs libres. Le nombre de supports ne peut pas être modifié.
304-1	SURALIMENTATION (304)
304-2	Turbocompresseur : De série ou provenir d'un modèle d'automobile du constructeur. Aucun dispositif de suralimentation supplémentaire n'est autorisé.
304-2b	Bride : / La FFSA prendra à tout moment toutes les dispositions nécessaires pour faire respecter le rapport poids/puissance minimum de 7,5 kg/ch.
304-2c	Echangeur d'air de suralimentation (intercooler) : L'échangeur d'origine doit être conservé. Système de pulvérisation d'eau sur l'intercooler : Interdit.
304-2d	Conduits et tuyaux du système de suralimentation : Conduits et tuyaux d'origine. Les fixations sont libres.

305-1	NOMBRE DE CYLINDRE (305)
305-2	Le nombre de cylindres est limité à 4.
310-0	RAPPORT VOLUMETRIQUE (310)
310-1	Origine / aucune modification autorisée.
311-0	BLOC CYLINDRES (311)
311-1	Origine / aucune modification autorisée.
317-0	PISTONS (317)
317-1	Origine / aucune modification autorisée.
318-0	BIELLES (318)
318-1	Origine / aucune modification autorisée.
319-0	VILEBREQUIN (319)
319-1	Origine / aucune modification autorisée.
319-3	COUSSINETS (319)
319-4	Origine / aucune modification autorisée.
320-0	VOLANT MOTEUR (320)
320-1	De série ou provenir d'un modèle d'automobile du constructeur.
320-1 / Homologation	Homologation en Variante F-RC6 : <ul style="list-style-type: none"> • Matériau : acier • Diamètre de couronne de démarreur et nombre de dents doivent être conservés • Couronne de démarreur solidaire du volant moteur
321-0	CULASSE (321)
321-1	Origine / aucune modification autorisée.
322-0	JOINT DE CULASSE (322)
322-1	Origine / aucune modification autorisée.
323-0	COUVRE CULASSE (323)
323-1	Origine / aucune modification autorisée.

324-a0	INJECTION (324)
324-a1	Le principe du système original doit être maintenu. <u>Capteurs et actuateurs :</u> Origine / aucune modification autorisée.
324-a2	ECU homologué en Variante F-RC6, son emplacement est libre. Le constructeur est responsable du contrôle de la conformité de l'ECU et de sa programmation. Il doit s'assurer qu'un système de sécurité est en place afin que le client final ne puisse pas modifier les réglages de l'ECU. Une seule version de software et une seule calibration est homologués. Au minimum 6 outils de contrôles (logiciel, calibration) devront être fournis à la FFSA, et facilement utilisables par les commissaires techniques. Ils doivent fournir un résultat OK/NOK sur l'ensemble du logiciel et de la calibration utilisée.
324-a3	Les entrées dans l'ECU (senseurs, actuateurs, etc.), incluant leurs fonctions, doivent être homologuées en Variante F-RC6. Les faisceaux sont de conception libre.
324-a4	<u>Injecteurs :</u> De série ou provenir d'un modèle d'automobile du constructeur.
324-a5	<u>Système d'acquisition de données :</u> Origine ou intégré à l'ECU.
325-0	ARBRE A CAMES / POULIES (325)
325-1	Origine / aucune modification autorisée.
325-f0	CULBUTEURS ET POUSSOIRS (325)
325-f1	Origine / aucune modification autorisée.
326-0	DISTRIBUTION (326)
326-1	Origine / aucune modification autorisée.
327-a0	ADMISSION (327a)
327-a1	Origine / aucune modification autorisée.
327-d0	SOUPAPES D'ADMISSION ET D'ECHAPPEMENT (327d / 328d)
327-d1	Origine / aucune modification autorisée.
327-d2	ACCELERATEUR / COMMANDE DES GAZ (327d)
327-d3	<u>Commande d'accélérateur :</u> Libres avec son arrêt de gaine.
327-d6	FILTRE A AIR (327d)
327-d7	Les cartouches de filtre à air de remplacement sont acceptées au même titre que celles d'origine.

327-d8	BOITIER PAPILLON (327d)
327-d9	Origine / aucune modification autorisée.
327-h0	RESSORT DE SOUPAPES D'ADMISSION ET D'ECHAPPEMENT (327h)
327-h0b	Origine / aucune modification autorisée.
327-h2	COUPELLE DE RESSORT DE SOUPAPES D'ADMISSION ET D'ECHAPPEMENT (327h)
327-h2b	Origine / aucune modification autorisée.
328-p0	COLLECTEUR D'ECHAPPEMENT (328p)
328-p0b	Origine / aucune modification autorisée.
328-p2	LIGNE D'ECHAPPEMENT (328p)
328-p3	La ligne d'échappement de série peut être modifiés avec des éléments provenant d'un modèle d'automobile du constructeur ou spécifique. La section des éléments spécifiques doit être égale à la section du tuyau d'entrée.
328-p4	Les pièces supplémentaires pour le montage de l'échappement sont autorisées. Protection thermique autorisée : <ul style="list-style-type: none"> • Directement sur la ligne d'échappement • Sur les composants moteur situés à proximité immédiate de la ligne d'échappement, si elle est démontable
328-p6	POT CATALYTIQUE (328p)
328-p7	Le convertisseur catalytique peut être déplacé. Il doit être de série ou pris dans la Liste Technique n°8 FIA.
328-p7b	S'il est directement fixé sur le collecteur, le catalyseur d'origine peut être remplacé par une pièce conique ou tubulaire de même longueur et avec les mêmes dimensions en entrée et en sortie.
329-0	ARBRES D'ÉQUILIBRAGE (329)
329-1	Origine / aucune modification autorisée.
330-0	ALLUMAGE (330)
330-1	Liberté pour la marque, pour le limiteur de régime et pour les câbles HT. Les bougies sont libres mais le type de bougie à préchambre est interdit.
331-0	REFROIDISSEMENT EAU MOTEUR (331)
331-02	Un nouveau radiateur peut être utilisé aux conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Provenir d'un modèle d'automobile du constructeur. • Être monté à l'emplacement d'origine. • Les fixations sont de conception libre. De nouveaux ventilateurs peuvent être utilisés aux conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Provenir d'un modèle d'automobile du constructeur. • Être montés directement sur le radiateur ou ses supports.

331-03	<p>Le montage d'un récupérateur pour l'eau de refroidissement est permis.</p> <p>Le vase d'expansion de refroidissement d'eau d'origine peut être remplacé par un autre à condition que la contenance du nouveau vase d'expansion ne dépasse pas 2 litres et qu'il soit placé dans le compartiment moteur.</p> <p>Le bouchon de radiateur et son système de verrouillage sont libres.</p> <p>Le thermostat est libre, ainsi que le système de commande du (des) ventilateur(s) électrique(s) et sa température de déclenchement.</p> <p>Les conduits de liquide de refroidissement extérieurs au bloc moteur et leurs accessoires sont libres.</p> <p>Des conduits d'un matériau et/ou diamètre différents peuvent être utilisés.</p>
333-a0	LUBRIFICATION / CIRCUIT D'HUILE (333a)
333-a0b	Radiateur ou échangeur d'origine / aucune modification autorisée.
333-a1	Radiateur, échangeur huile eau, tubulures, thermostat, et crépines (y compris le nombre) d'origines / aucune modification autorisée.
333-a2	Jauge d'huile : Origine / aucune modification autorisée.
333-b0	CARTER D'HUILE (333b)
333-b0b	Origine / aucune modification autorisée.
333-b2	Chicanes : Origine / aucune modification autorisée.
333-b4	POMPE A HUILE (333-b4)
333-b4	Origine / aucune modification autorisée.
333-b5	Accumulateur de pression d'huile : Origine / aucune modification autorisée.

4 – CIRCUIT DE CARBURANT & CARBURANT

401-a0	RESERVOIR DE CARBURANT (401a)
401-a0	Le réservoir, la goulotte de remplissage ainsi que la pompe à carburant doivent rester d'origine suivant le montage de série du constructeur.
401-a1	Emplacement : Origine / aucune modification autorisée.
401-a1	Pression de carburant : Dans tous les cas, elle doit être inférieure à 5 bars relatif.
401-a2	Canalisations de carburant et mise à l'air libre : Doivent être homologuées en Variante F-RC6. Canalisations de carburant : Origine ou de type aviation (article 253.3 de l'Annexe J). Mise à l'air libre : Si le système doit comporter une mise à l'air libre.
401-a2/ Homologation	Homologation en Variante F-RC6 : Toutes les canalisations de carburant doivent être homologuées. Origine ou conforme aux prescriptions de l'Article 253.3 de l'Annexe J. S'il y a un système de mise à l'air libre du réservoir, il doit être homologué (Origine ou Article 253-3.4).
401-a3	Il est obligatoire de prévoir tout système de verrouillage du bouchon de réservoir d'essence.
401-a4	Protections du réservoir de carburant / Protections de la goulotte de remplissage / supports : Origine ou pourra être homologuées en Variante F-RC6. S'il n'y a pas de protection homologuée en Variante F-RC6, l'utilisation de canalisation de carburant de type aviation (article 253.3) est obligatoire.
401-a4	Protections du réservoir de carburant / Protections de la goulotte de remplissage : Pourra être homologuées et être conformes aux conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Couvrir en projection verticale toutes les surfaces du réservoir de carburant qui ne sont pas couvertes par les parties métalliques de la coque et la goulotte de remplissage. • Être fabriqué à partir du matériau suivant : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Acier (épaisseur minimum = 3mm) ✓ Alliage d'aluminium (épaisseur minimum = 3mm) ✓ Composites : voir conditions ci-dessous
401-a5	Trappes de visite pour pompes et filtres : Des couvercles étanches, en matériau métallique, facilement accessible et démontable uniquement à l'aide d'outils, doivent être installés.
Précision FFSA	CARBURANT
	<ul style="list-style-type: none"> • En France, le carburant E85, dont les caractéristiques sont conformes aux annexes 1 et 2 de l'Arrêté du 18 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 28 décembre 2006 relatif aux caractéristiques du superéthanol paru au Journal Officiel - N°314 du 29 décembre 2020, est obligatoire. • En dehors de la France, le carburant obligatoire utilisé en groupe F-RC6 doit être validé par la FFSA.

--	--

5 – EQUIPEMENT ELECTRIQUE

500-1	<p>Systeme électrique : Tension maximale autorisée de 16 Volts excepté pour le pilotage des injecteurs et le système d'éclairage (lampe à décharge, lampe à LED...).</p>
500-2	<p>Des instruments de mesure, compteurs, etc. peuvent être installés ou remplacés, avec des fonctions éventuellement différentes. Pareille installation ne doit pas entraîner de risques. Toutefois, le compteur de vitesse ne peut pas être retiré si le règlement particulier de la compétition l'en empêche. Il est permis d'ajouter des fusibles au circuit électrique. Les boîtiers à fusible peuvent être déplacés ou retirés.</p>
500-3	<p>L'avertisseur peut être changé et/ou il peut être ajouté un avertisseur supplémentaire à la portée du passager. Sur route fermée, l'avertisseur n'est pas obligatoire.</p>
501-bat0	BATTERIE (501bat)
501-bat0	<p>Marque et type de batterie : La marque, la capacité et les câbles de la (des) batterie(s) sont libres. Le nombre de batteries prévues par le constructeur doit être maintenu. Elle doit provenir d'un catalogue de grande production ou d'un catalogue de pièces de compétition. Capacité maxi 250Ah. Le poids minimum de la batterie est de 8 kg.</p> <p>Emplacement de la (des) batterie(s) : La batterie doit être située à son emplacement d'origine ou dans l'habitacle. La batterie doit être de type "sèche" si elle n'est pas dans le compartiment moteur. Si elle est installée dans l'habitacle, la batterie doit être située en arrière de l'assise des sièges pilote ou copilote.</p> <p>Fixation de la batterie : Chaque batterie doit être fixée solidement et la borne positive doit être protégée. Dans le cas où la batterie est déplacée par rapport à sa position d'origine, la fixation à la coque doit être constituée d'un siège métallique et de deux étriers métalliques avec revêtement isolant fixés au plancher par boulons et écrous. La fixation de ces étriers doit utiliser des boulons métalliques de 10mm minimum de diamètre et, sous chaque boulon, une contreplaque au-dessous de la tôle de la carrosserie d'au moins 3 mm d'épaisseur et d'au moins 20 cm² de surface.</p>
501-bat2	<p>Une prise de force connectée à la batterie est autorisée dans l'habitacle.</p>
502-alt0	ALTERNATEUR / GENERATEUR / DEMARREUR (502alt)
502-alt1b	<p>Origine / aucune modification autorisée.</p> <p>Pour les voitures de série équipées d'un <u>alternateur-démarrreur combiné</u>, il est permis de remplacer l'alternateur-démarrreur par ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Alternateur avec poulie : La marque et le type sont libres à condition qu'ils proviennent d'un modèle d'automobile d'un constructeur produit à plus de 2500 exemplaires. • Les supports d'alternateur sont libres

	Démarrreur : la marque et le type sont libres, à condition qu'ils proviennent d'un modèle d'automobile d'un constructeur produit à plus de 2500 exemplaires.
503-écl0	SYSTEME D'ECLAIRAGE (503écl)
503-écl1	<p>Phares et feux avant-arrière : De nouveaux phares et feux peuvent être homologués aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Provenir d'un modèle d'automobile de la même famille. - La forme extérieure et le contour (partie léchée par les filets d'air) doivent être identiques à ceux du modèle. - S'ils sont indépendants des phares, les phares antibrouillard d'origine peuvent être supprimés. - Aucune modification autorisée. <p>Feux diurnes : Une pièce de substitution peut être homologuée dans le seul but de remplacer les feux diurnes (feux de jours), mais elle doit avoir un aspect identique à celui de la pièce de série.</p> <p>Rampe de phares additionnelle :</p> <p>Les phares supplémentaires ne doivent pas être inclus dans la mesure de la longueur hors-tout et du porte-à-faux avant.</p> <p>Phares supplémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ils ne peuvent pas être montés par encastrement. - Ils ne peuvent pas être utilisés en dehors des épreuves spéciales. - Vus de l'avant, ils doivent être situés complètement en dessous du bord inférieur du parebrise. - Ils doivent être montés de façon symétrique. - Les carénages et supports ne doivent pas engendrer d'effet aérodynamique. - Les phares supplémentaires ne doivent pas présenter d'arêtes vives ou autre danger (à l'appréciation des commissaires). <p>S'ils sont indépendants des phares, les phares antibrouillards d'origine peuvent être supprimés ou être remplacés par la pièce de substitution homologuée. Les clignotants (de même que leur emplacement) doivent être conservés si montés sur la voiture de production standard. Toutes les ampoules sont libres.</p>
503-écl2	Le montage d'un phare de recul est obligatoire et doit être utilisé uniquement lorsque le levier de changement de vitesse est sur la position "marche arrière".

6 – TRANSMISSION

602-b0	EMBRAYAGE (602b)
602-b1	Embrayage : De série ou provenir d'un modèle d'automobile du constructeur. Doit être homologué en Variante F-RC6.
602-b1/ Homologation	Homologation en Variante F-RC6 : <ul style="list-style-type: none"> De série ou provenir d'un modèle d'automobile du constructeur. L'embrayage moteur doit être monté sur le volant moteur.
602-b2	Disque d'embrayage : Origine / aucune modification autorisée.
602-b4	Une nouvelle commande d'embrayage (avec réservoirs) peut être utilisée aux conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> Les maître-cylindres et les réservoirs doivent provenir d'un modèle d'automobile du constructeur. Les réservoirs doivent être fixés dans le compartiment moteur. Butée d'embrayage : libre.
603-0	SUPPORTS DE TRANSMISSION (603)
603-01	Les points d'ancrages de série sur la coque ne peuvent pas être modifiés. Les supports de série sont libres. Le nombre de supports ne peut pas être modifié.
603-b0	BOITE DE VITESSES (603b)
603-b0b	Boîte de vitesses : De série ou provenir d'un modèle d'automobile du constructeur. Doit être homologuée en Variante F-RC6.
603-b0b/ Homologation	Homologation en Variante F-RC6 : <ul style="list-style-type: none"> De série ou provenir d'un modèle d'automobile du constructeur. Boîte de vitesse classique (grille). 1 série de 6 rapports maximum + Marche arrière.
603-d0	COMMANDE DE BOITE DE VITESSES (603d)
603-d1	Commande classique mécanique (grille en H). Le changement de vitesses doit se faire mécaniquement.
603-h0	REFROIDISSEMENT BOITE DE VITESSES (603h)
603-h1	Aucun dispositif additionnel de lubrification et de refroidissement d'huile peut être utilisé.

605-a0	COUPLE FINAL (605a)
605-a1	Couple final : De série ou provenir d'un modèle d'automobile du constructeur. Doit être homologué en Variante F-RC6.
605-a1/ Homologation	Homologation en Variante F-RC6 : 1 jeu de rapport de couple final (couple pignon/couronne) doit être homologués.
605-d0	DIFFERENTIEL (605d)
605-d1	Origine / aucune modification autorisée. Tous systèmes de différentiel à glissement limité-autobloquant est interdit. Doit être homologué en Variante F-RC6.
605-d1/ Homologation	Homologation en Variante F-RC6 : Origine / aucune modification autorisée. Tous systèmes de différentiel à glissement limité-autobloquant est interdit.
606-c0	DEMI-ARBRES ET ARBRES LONGITUDINAUX DE TRANSMISSION (606c)
606-c1	De série ou provenir d'un modèle d'automobile du constructeur. Doit être homologué en Variante F-RC6.
606-c1/ Homologation	Homologation en Variante F-RC6 : De série ou provenir d'un modèle d'automobile du constructeur.

7 – SUSPENSIONS

700-a0	TRAINS AVANT ET ARRIERE (TOUS TYPES) (700a)
700-a1	<p>Éléments structurels des suspensions et de leurs points d'ancrage : Origine / aucune modification autorisée.</p> <p>Silentbloc : Origine / aucune modification autorisée.</p>
700-a2	<p>Berceaux : Origine / aucune modification autorisée.</p>
701-b0	MOYEURS DE ROUE AVANT ET ARRIERE (701b)
701-b0b	Origine / aucune modification autorisé.
701-c0	PORTE MOYEU DE ROUE AVANT ET SUPPORT DE PORTE MOYEU ET BRAS ARRIERE (701c)
701-c0	Origine / aucune modification autorisé.
701-d0	BRAS ET TRIANGLES DE SUSPENSIONS AVANT ET ARRIERE (701d)
701-d0b	<p>Les roulements à aiguilles sont interdits.</p> <p>Bras et triangles de suspension : De série ou provenir d'un modèle d'automobile du constructeur. Doivent être homologués en Variante F-RC6</p> <p>Renforcements des bras et triangles de suspension : Origine / aucune modification autorisé.</p>
701-e0	BERCEAUX AVANT ET / OU ARRIERE (701e)
701-e0b	De série ou provenir d'un modèle d'automobile du constructeur.

702-0	RESSORTS (702)
702-a0	RESSORTS HELICOIDAUX (702a)
702-a1	Libres. Ces libertés sur les ressorts de suspension n'autorisent pas le non-respect de la garde au sol.
702-a2	Quel que soit l'emplacement des ressorts d'origine, leur remplacement par des ressorts hélicoïdaux concentriques aux amortisseurs est autorisé. Des éléments antidéplacement des ressorts par rapport à leurs points d'attache sont autorisés. Le réglage sur les assiettes de ressort n'est pas autorisé.
702 / Homologation	Homologation en Variante F-RC6 Ressorts : 1 seul jeu de ressorts déposé à l'homologation.
704-a0	BARRES DE TORSION (704a)
704-a1	/
706-a0	BARRE ANTI-ROULIS AVANT ET ARRIERE (706a)
706-a0b	De série ou provenir d'un modèle d'automobile du constructeur. Elles ne peuvent pas être supprimées ou déconnectées.
707-b0	AMORTISSEURS (707b)
707-b1	Conception libre aux conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Vendus dans un réseau de distributeurs. • Les paliers lisses sont obligatoires (l'utilisation de roulements à bille à guidage linéaire est interdite). • Sans réservoir externe. • Réglage externe et interne interdit (compression / détente). • La modification du réglage des ressorts et des amortisseurs à partir de l'habitacle est interdite.
707-b1 / Homologation	Homologation en Variante F-RC6 Amortisseurs : 1 seul jeu d'amortisseurs déposé à l'homologation. Dépôt des lois d'amortissements des amortisseurs avant et arrière. Hauteur de coupelle fixe et blocage mécanique.
707-b4	JAMBES DE FORCES McPHERSON (707c)
707-b5	<u>Jambes de forces McPherson :</u> Doivent être homologuées en Variante F-RC6.
707-b5 / Homologation	Homologation en Variante F-RC6 : 1 type de jambes de force McPherson peut être homologué. Conception libre.
707-b6	Les assiettes de ressort des suspensions peuvent avoir des formes libres.

	Leur matériau est libre.
--	--------------------------

707-b7	PLATINES SUPÉRIEURES AVANT ET ARRIÈRE DE FIXATION DES AMORTISSEURS AU CHÂSSIS
707-b7	Doivent être homologués en Variante F-RC6.
707-b7 / Homologation	<p>Homologation en Variante F-RC6 : 1 type pour l'avant et 1 type pour l'arrière peuvent être homologués. Conception libre / Sans réglage. Une fois la platine montée sur la coque, la position du point de pivotement ne doit pas être déplacée. Modifications de la coque pour fixer la platine : Perçages uniquement, diamètre 12 mm maximum.</p>

8 – TRAIN ROULANT

801-a0	ROUES (801a)
801-a1	<p>En aucun cas, l'assemblage "jantes / pneumatiques" ne doit excéder 8" de largeur et 650 mm de diamètre. La carrosserie doit recouvrir en projection verticale au minimum 120° de la partie supérieure des roues (située au-dessus de l'axe de roue en vue de côté). Les fixations de roues de série par boulons peuvent être changées librement en fixations par goujons et écrous dans le respect des pièces présentées dans la fiche d'homologation. Pour le reste, les roues sont libres pour autant qu'elles soient fabriquées en aluminium coulé ou en acier et en une seule pièce. L'utilisation de cale de voie est autorisée librement dans le respect des pièces présentées dans la fiche d'homologation. Les extracteurs d'air ajoutés sur les roues sont interdits. Les enjoliveurs de roue doivent être enlevés. L'utilisation de tout dispositif permettant au pneumatique de conserver ses performances avec une pression interne égale ou inférieure à la pression atmosphérique est interdite. L'intérieur du pneumatique (espace compris entre la jante et la partie interne du pneumatique) ne doit être rempli que par de l'air.</p>
	Jantes pour les Rallyes Asphalte
801-a3b	Seules les jantes de 7.0 x 17 d'un poids minimum de 8 kg sont autorisées.
801-a3b / Homologation	<p>Homologation en Variante F-RC6 : Jantes tôle ou alliage. Le modèle et les caractéristiques des jantes doivent être homologués en Variante F-RC6.</p>
Précision FFSA	Pneumatiques
	<p>Pneumatiques de série homologués route comportant les mentions "E" ou "DOT". Les pneumatiques homologués route avec la mention « compétition » et/ou « race » sont interdits. Dimensions du pneumatique : <u>205/45 ZR 17 (88Y) XL</u>.</p>
802-0	ROUE DE SECOURS (802)
	<p>La (les) roue(s) de secours n'est (ne sont) pas obligatoire(s). Elles doivent être solidement fixées dans l'habitacle (le centre de la roue de secours doit être en arrière du siège du pilote et du siège du copilote) ou dans le coffre à bagages.</p>
803-a0	SYSTEME DE FREINAGE (803a)
803-a0b	Il doit être conforme à l'Article 253-4.
803-a2	<p>Si, dans sa version d'origine, une voiture est équipée d'un système antiblocage, l'unité de contrôle et les pièces du système d'antiblocage peuvent être supprimées, à condition que les prescriptions de l'Article 253.4 de l'Annexe J soient respectées. Si le faisceau électrique n'est pas celui de série, l'utilisation d'un système antiblocage est interdite. Les tôles de protection peuvent être enlevées ou pliées. Les canalisations de frein peuvent être changées pour des canalisations de type aviation (voir art. 523.4).</p>
803-a2b	<p>Conduits libres : Pour chaque frein, un conduit de refroidissement d'un diamètre intérieur maximum de 10 cm, est autorisé ou deux conduits de maximum 7 cm de diamètre. Ce diamètre doit être maintenu sur au moins 2/3 de la distance entre son entrée et sa sortie. Boa souple uniquement, les fixations des boas sont libres.</p> <p>Seuls les points de montage suivants sont autorisés pour la fixation des canalisations pour amener l'air de refroidissement aux freins :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> • Les ouvertures d'origine dans la carrosserie, comme par exemple pour antibrouillard, peuvent être employées pour amener l'air de refroidissement aux freins. • La connexion des conduits d'air aux ouvertures d'origine de la carrosserie est libre pour autant que ces ouvertures restent inchangées. • Si la voiture ne possède pas d'ouvertures d'origine, le pare-chocs avant peut être pourvu de deux (2) ouvertures circulaires d'un diamètre maximum de 10 cm ou d'une section équivalente. • Ces canalisations peuvent être fixées à la coque ou aux bras de suspension mais ne doivent pas être fixées au porte-moyeu.
803-a2c	Un dispositif raclant la boue déposée sur les disques et / ou les roues peut être ajouté. Un dispositif destiné à protéger les freins des projections de pierres peut être utilisé.
803-a3	Kit de remplacement du servofrein d'origine : Doit être homologué en Variante F-RC6.
803-a3 / Homologation	Homologation en Variante F-RC6 : Un kit de remplacement du servofrein d'origine se montant entre la pédale et le maître-cylindre de frein peut être homologué.
803-a4	Garniture de freins : Libre
803-b0	PEDALIER (803b)
803-b0	Le pédalier est libre, à condition que la position et le principe de fonctionnement d'origine soit conservé. Voitures de série équipées d'une boîte à vitesse du type automatique ou semi-automatique : Une pédale d'embrayage provenant d'un modèle d'automobile d'un constructeur ainsi que les modifications nécessaires à son montage peuvent être utilisées.
803-c0	MAITRE CYLINDRE (803c)
803-b0	Maître-Cylindre Tandem : De série ou provenir d'un modèle d'automobile du constructeur. Doit être homologué en Variante F-RC6.
803-b0 / Homologation	Homologation en Variante F-RC6 : Un maître-cylindre Tandem doit être homologué, il doit provenir d'un modèle d'automobile du constructeur.
803-d0	REGULATEUR DE PRESSION (803d)
803-d0	Régulateur / Limiteur de pression avant arrière : Conception libre.
803-h0	SYSTÈME DE FREIN À MAIN (803h)
803-h1	La commande de frein à main électrique doit être remplacée par une commande mécanique. Il est autorisé de modifier la position du système de frein à main mécanique à condition de rester à l'emplacement d'origine (sur le tunnel central ...). Système de frein à main : Doit être homologué en Variante F-RC6.
803-h1 / Homologation	Homologation en Variante F-RC6 Le frein à main mécanique doit être homologué en Variante F-RC6.

803-v0	DISQUE ET ETRIER AVANT ET BOLS ET FIXATIONS (803v)
803-v0b	<p><u>Etriers / disques (avec bol) :</u> De série ou provenir d'un modèle d'automobile du constructeur.</p> <p><u>Supports pour étriers de frein :</u> De série ou provenir d'un modèle d'automobile du constructeur.</p> <p><u>Disques / Bols :</u> De série ou provenir d'un modèle d'automobile du constructeur.</p>
803- v0b / Homologation	<p><u>Homologation en Variante F-RC6</u></p> <p><u>Disques et étriers de frein avant :</u> Il est possible d'homologuer un type d'étrier et un type de disque aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De série ou provenir d'un modèle d'automobile du constructeur. • Etrier 2 pistons maximum et disque diamètre maximum 320 mm. <p><u>Des supports d'étrier peuvent être homologués aux conditions suivantes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • De série ou provenir d'un modèle d'automobile du constructeur. • Matériau métallique.
803-w0	DISQUE ET ETRIER ARRIERE ET BOLS ET FIXATIONS (803w)
803-w0b	<p><u>Etriers / disques (avec bol) :</u> De série ou provenir d'un modèle d'automobile du constructeur.</p> <p><u>Supports pour étriers de frein :</u> De série ou provenir d'un modèle d'automobile du constructeur.</p> <p><u>Disques / Bols :</u> De série ou provenir d'un modèle d'automobile du constructeur.</p>
803- w0b / Homologation	<p><u>Homologation en Variante F-RC6</u></p> <p><u>Disques et étriers de frein arrière :</u> Il est possible d'homologuer un type d'étrier et un type de disque aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De série ou provenir d'un modèle d'automobile du constructeur. • Etrier 2 pistons maximum et disque diamètre maximum 275 mm. <p><u>Des supports d'étrier peuvent être homologués aux conditions suivantes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • De série ou provenir d'un modèle d'automobile du constructeur. • Matériau métallique.

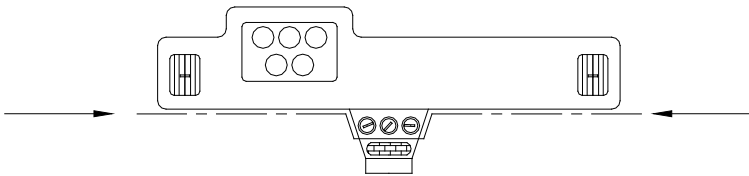
804-a0	DIRECTION ET BIELLETES (804a)
804-a0b	<p>Crémaillère de direction : Origine / aucune modification autorisée.</p>
804-a3	<p>Direction assistée : De série ou provenir d'un modèle d'automobile du constructeur. Elle ne peut avoir une fonction autre que celle de réduire l'effort physique requis pour diriger la voiture.</p>
804-a4	<p>Biellettes de Direction : De série ou provenir d'un modèle d'automobile du constructeur.</p>
804-c0	COLONNE DE DIRECTION ET VOLANT (804c)
804-c1	<p>Colonne de direction : Origine / aucune modification autorisé.</p> <p>Système de fixation de la colonne de direction : Origine / aucune modification autorisé.</p> <p>Support de colonne de direction : Origine ou faisant parti de l'armature de sécurité homologuée en F-RC6.</p>
804-c2	<p>Le volant de direction est libre. Le système de verrouillage de l'antivol de direction peut être rendu inopérant. Le mécanisme de déverrouillage rapide doit consister en un flasque concentrique à l'axe du volant, de couleur jaune obtenue par anodisation ou tout autre revêtement durable, et installé sur la colonne de direction derrière le volant. Le déverrouillage doit s'opérer en tirant sur le flasque suivant l'axe du volant. Le mécanisme de déverrouillage rapide n'est pas obligatoire.</p>
804-d0	BOCAL DE DIRECTION (804d)
804-c1	<p>Bocal de direction : Origine / aucune modification autorisée.</p>

9 – COQUE ET CARROSSERIE

900-a0	COQUE
900-a0	<p>Il est possible d'obturer les trous dans l'habitacle, les compartiments moteur et à bagages, et les dans ailes avec de la tôle métallique ou des matériaux plastiques par soudure, collage, rivetage. Les autres trous de la carrosserie peuvent être obturés de la même manière ou par du ruban adhésif.</p> <p>Trous et attaches soudées : Autorisés uniquement pour passer ou fixer des canalisations ou des faisceaux.</p> <p>Supports pour installer des accessoires additionnels : Ils peuvent être fixés ou soudés sur la coque.</p>
900-a0	<p>Modifications autorisées sur la coque / supports d'accessoires et garnitures non utilisés : Toutes les modifications doivent être homologuées en Variante F-RC6.</p>
900- a0 / Homologation	<p>Homologation en Variante F-RC6 Les modifications suivantes sont autorisées sur la coque et doivent être homologuées en Variante F-RC6 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il est uniquement autorisé de retirer des supports d'accessoires et garnitures non utilisés.
900-a1	BARRE DE RENFORT (900a)
900-a2	Non autorisé.
900-b0	RENFORTS DE CHASSIS INTERIEURS ET EXTERIEURS (900b)
900-b1	Non autorisé.
900-c0	PASSAGE DE ROUE AVANT ET ARRIERE (900c)
900-c1	<p>Il est autorisé de rabattre les bords de tôle métallique ou de réduire les bords de plastique des ailes et des pare-chocs lorsqu'ils font saillie à l'intérieur du logement des roues. Les pièces d'insonorisation en plastique peuvent être retirées de l'intérieur des passages de roues.</p> <p>Ces éléments en plastique peuvent être changés pour des éléments en aluminium ou en plastique ou en matériau composite, de même forme.</p> <p>Lorsqu'elles sont monopieces, les extensions d'ailes amovibles peuvent être coupées suivant les lignes de séparation entre les panneaux de carrosserie dans le seul but de faciliter le montage/démontage des pare-chocs.</p>
900-d0	CRIC (900d)
900-d1	<p>Les points de levage du cric peuvent être renforcés, changés de place, et on peut en augmenter le nombre. Ces modifications sont limitées exclusivement aux points d'ancrage du cric.</p> <p>Le cric doit fonctionner exclusivement manuellement (actionné soit par le pilote, soit par le copilote), c'est-à-dire sans l'aide d'un système équipé d'une source d'énergie hydraulique, pneumatique ou électrique.</p> <p>Le pistolet à roue ne doit pas permettre de démonter plus d'un écrou à la fois.</p>

900-e0	PROTECTION SOUS CAISSE (900e)
900-e1	<p><u>Le montage de protections inférieures n'est autorisé qu'en rallye à condition qu'elles soient effectivement des protections qui respectent la garde au sol, qui soient démontables et qui soient conçues exclusivement et spécifiquement afin de protéger les éléments suivants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Moteur, • Radiateur, • Suspension, • Boîte de vitesses, • Transmission, • Direction, • Echappement, • Bonbonnes d'extincteur. <p>Seulement en avant de l'axe des roues avant, ces protections peuvent s'étendre à toute la largeur de la partie inférieure du bouclier avant. Ces protections doivent être, soit en alliage d'aluminium, soit en acier et d'une épaisseur minimum de 3 mm. Les protections peuvent aussi être en plastique ou caoutchouc.</p> <p>Ecrans : Le montage d'écrans entre les protections sous caisse et la carrosserie est autorisée. Ces écrans doivent être en plastique et/ou caoutchouc et/ou Kevlar et/ou fibre de verre et/ou en alliage d'aluminium. L'utilisation de carbone est autorisée à la condition qu'une seule couche de tissus soit utilisée et soit apposée sur la face visible de la pièce.</p> <p>Protection latérale de carrosserie : Les pièces de protection en plastique fixées sous la caisse (léchées par les filets d'air) peuvent être retirées.</p>
900-f	LONGERONS / TRAVERSE / CLOISON ENTRE MOTEUR ET HABITACLE / PANNEAU D'AUVENT
900-f	Origine / aucune modification autorisée sauf pour le passage du faisceau et du système d'extinction installé.
900-f	PORTES
900-f	Origine / aucune modification autorisée.
901	INTERIEUR (901)
901-a0	ARMATURE DE SECURITE (901a)
901-a1	<p>Armature de sécurité homologuée par la FFSA ou la FIA. Le numéro d'homologation de l'armature de sécurité FFSA ou FIA doit être précisé sur la fiche Variante F-RC6. Les éléments suivants homologués FIA en VRa5/4 peuvent utilisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Armature de sécurité, - Ancrages pour support de sièges, - Points de fixation des harnais.
901-a1 / Homologation	<p>Homologation en Variante F-RC6 : L'armature de sécurité doit être conforme au Règlement d'Homologation FIA pour Armatures de Sécurité de l'année en cours. OU Être conforme à l'extension FIA Armature Vra5/4 précédemment homologuée par la FIA sur la famille de la voiture considéré.</p>

901-a	SIEGES (901a)
901-a2	Toute partie des sièges doit être située en avant du plan passant par les points les plus en avant de l'arceau principal. Il est obligatoire d'enlever les sièges arrière. Les sièges doivent être conformes à l'Article 253.16 FFSA.
901-a3	Ancrages pour supports de sièges : Origine ou homologués en Variante F-RC6 (voir Art. 253-16 FFSA). Les ancrages pour supports de siège d'origine peuvent être supprimés. Supports de siège : Voir Article 253-16 FFSA.
901-a3 / Homologation	Homologation en Variante F-RC6 Ancrages pour supports de sièges : Doivent être d'origine ou conformes au Dessin 253-65B.
901-a	CEINTURES (901a)
901-a4	Un harnais de sécurité comportant un minimum de cinq (5) points d'ancrage, homologué FIA en accord avec l'Article 253.6 FFSA, est obligatoire. Les ceintures de sécurité de série peuvent être enlevées.
901-a5	Ancrages de harnais : Homologués en Variante F-RC6.
901-a5 / Homologation	Homologation en Variante F-RC6 : Conception libre / Voir Article 253 de l'Annexe J.
901-access0	ACCESSOIRES ADDITIONNELS INTERIEURS (901access)
901-access1	Extincteurs - Systèmes d'extinction : Les systèmes d'extinction homologués et en accord avec l'Article 253.7 FFSA sont obligatoires. Extincteur manuel : Voir Article 253.7 FFSA. Les bonbonnes en matériau composite sont interdites.
901-access3	Accessoires : Sont autorisés sans restriction, tous ceux qui sont sans effet sur le comportement de la voiture, tels ceux rendant l'intérieur de la voiture plus esthétique ou confortable (éclairage, chauffage, radio, etc.). Le rôle de toutes les commandes doit rester celui prévu par le constructeur. Il est permis de les adapter de façon à les rendre mieux utilisables ou plus facilement accessibles, comme par exemple un levier de frein à main plus long, une semelle supplémentaire sur la pédale de frein, etc. Ces accessoires ne peuvent en aucun cas, même indirectement, augmenter la puissance du moteur ou avoir une influence sur la direction, la transmission, les freins ou les aptitudes à la tenue de route.
901-access4	Boîte à gants :

	<p>Il est permis d'ajouter des compartiments supplémentaires dans la boîte à gants et des poches supplémentaires aux portières pour autant qu'elles s'appliquent sur les panneaux d'origine.</p> <p>Plage Arrière : Il est permis de retirer la plage arrière amovible dans les voitures à deux volumes.</p>
901-access5a	<p>Tableau de bord / console centrale : Le tableau de bord et la console centrale doivent rester d'origine. Les garnitures situées en dessous de celui-ci et n'en faisant pas partie peuvent être enlevées. Il est permis de retirer la partie de la console centrale qui ne contient ni le chauffage, ni les instruments (selon dessin 7). Les écrans d'origines (compteur de vitesse ...) peuvent être remplacés. Les panneaux supplémentaires pour l'instrumentation et/ou les interrupteurs peuvent être en matériau composite.</p>
901-access5a / Homologation	<p>Un tableau de bord peut être homologué en Variante F-RC6 aux conditions suivantes : Le matériau du tableau de bord est libre mais la forme générale ainsi que l'aspect du modèle d'origine doivent être conservés. Dans le seul but d'améliorer la visibilité vers l'avant, la hauteur du ou des bossages de la planche de bord peut être diminuée de 50 mm maximum sur une largeur maximale de 400 mm. Dans le cas d'un tableau de bord équipé d'un combiné d'instrumentation central, le bossage induit peut être supprimé mais la modification doit être homologuée en F-RC6. L'ouverture résultante doit être obturée. La position (hauteur) du modèle d'origine doit être conservée. Les points d'ancrages peuvent être modifiés dans le seul but d'installer l'armature de sécurité. Le poids minimum du tableau de bord nu est de 4 kg.</p>
901-access5a	 <p>Dessin / Drawing 7</p>
901-access6	<p>Le système de chauffage est libre.</p>
901-access7	<p>Le compresseur de climatisation peut être supprimé.</p> <p>Les éléments suivants du système de climatisation peuvent être supprimés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Condenseur et ventilateur auxiliaire, • Réservoir de fluide, • Evaporateur et ventilateur d'évaporateur, • Vanne d'expansion • Ainsi que tous les tuyaux, raccords, contacteurs, capteurs et actionneurs nécessaires au fonctionnement du système.
901-access8	<p>Plancher intérieur : Les tapis de sol sont libres et peuvent donc être enlevés.</p>
901-access9	<p>Matériaux d'insonorisation et garnitures : Il est permis d'enlever les matériaux d'insonorisation et les garnitures, excepté ceux mentionnés aux Articles (Portières) et (Tableau de bord). Des plaques de matériau isolant peuvent être montées contre les cloisons existantes, afin de protéger les passagers du feu.</p>

901-access10	<p>Portières - Garnitures latérales : Il est permis d'enlever les matériaux d'insonorisation des portières, à condition que leur aspect n'en soit pas modifié. Les systèmes de verrouillage centralisé des portes peuvent être rendus inopérants ou supprimés.</p> <p>a) Il est permis d'enlever les garnitures des portes. b) les panneaux de portes peuvent être réalisés en feuille de métal d'une épaisseur minimale de 0.5 mm, en fibre de carbone d'une épaisseur minimale de 1 mm ou un autre matériau solide et non combustible d'une épaisseur minimale de 2 mm.</p> <p>Les règles mentionnées ci-dessus s'appliquent également aux garnitures situées sous les vitres latérales arrière des voitures à deux portes. La hauteur minimale du panneau de protection latérale de portière doit s'étendre du bas de la portière à la hauteur maximale de la traverse de la porte. Dans le cas des voitures à 4 ou 5 portes, le mécanisme de lève-glace des vitres arrière peut être remplacé par un dispositif destiné à bloquer les vitres arrière en position fermée.</p>
902-access0	ACCESSOIRES ADDITIONNELS EXTERIEURS (902access)
902-access1	<p>Essuie-glace Moteur / emplacement & position / mécanisme : Origine / aucune modification autorisée. Le changement des balais d'essuie-glace avant et arrière est autorisé. Le mécanisme d'essuie-glace arrière peut être enlevé. Il est permis de démonter le dispositif lave phares.</p> <p>Réservoir de lave-glace : La capacité du réservoir de lave-glace est libre, et le réservoir peut être déplacé dans l'habitacle selon l'Article 252.7.3, dans le coffre ou dans le compartiment moteur. Les pompes, les canalisations et les buses sont libres.</p>
902-access3	<p>Pare-brise : Seuls les pare-brises de série sont autorisés. Des fixations supplémentaires de sécurité pour le pare-brise et les vitres latérales peuvent être montées, à condition de ne pas améliorer les qualités aérodynamiques de la voiture.</p> <p>Garniture inférieure de pare-brise : Origine, modifiée localement pour</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'installation de l'armature de sécurité. • L'accès aux platines supérieures de suspension avant. <p>Des fixations supplémentaires peuvent être ajoutées pour son montage sur la coque.</p>
902-access4	<p>Les fixations de pare-chocs sont libres et peuvent être en matériau composite, pour autant que la carrosserie, ainsi que la forme et la position des pare-chocs, demeure inchangée.</p> <p>Grille de série du pare-chocs avant Si le modèle homologué est équipé de radar de régulation de distance, il est autorisé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De remplacer la grille de série par une grille provenant d'un autre modèle de série (aucune modification autorisée) • De découper la grille uniquement dans la zone où le radar est installé mais le trou doit être rempli d'une réplique de la grille de production ou d'une autre grille.
902-access5	Les extensions d'ailes peuvent recevoir des fixations supplémentaires.
902-access6	<p>Des canalisations d'air (sans modification des ouvertures) peuvent être ajoutées aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'air peut être canalisé uniquement pour refroidir les auxiliaires (hors freins). • Une seule canalisation par auxiliaire est autorisée (hors freins). <p>La section intérieure maximale de chaque canalisation doit être celle d'une section circulaire de diamètre 102 mm.</p>

ANNEXE 1

LISTE DES EXTENSIONS VARIANTE F-RC6 HOMOLOGUEES PAR LA FFSA

Numéro d'Homlogation FFSA	Marque-Modèle-Type	N° du Certificat d'Armature de Sécurité	Valable à partir du
F-RC6 001	PEUGEOT 208 RACING	FFSA N°592	14/02/2025
F-RC6 002	OPEL CORSA RACING	FFSA N°592	26/06/2025
F-RC6 003	LANCIA YPSILON RACING	FFSA N°592	10/07/2025
F-RC6 004	RENAULT CLIO F-RALLY6	FIA A-5779 02/01 VO	20/03/2025

ANNEXE 2 - Liste de chaque pièce F-RC6 dont la tarification doit être validée par la FFSA

Les prix communiqués seront indexés selon le taux moyen annuel de l'IPC de l'OCDE.	
Article 300-1	Moteur de Rallye complet (voir définition ci-dessous)
Article 304-2	Echangeur d'air de suralimentation complet
Article 304-2	Turbocompresseur complet
Article 317-1	Piston complet (avec axe, jonc et segments)
Article 318-1	Bielle
Article 325-2	Arbre à cames
Article 320-1	Volant Moteur
Article 321	Culasse
Article 324-a2	Kit Complet : Boîtier ECU
Article 327-d10	Boîtier papillon
Article 328-p1	Collecteur échappement
Article 331-02	Radiateur de refroidissement d'eau
Article 333-b1	Carter d'huile
Article 401-a1	Réservoir de carburant (« outre » uniquement)
Article 401-a1	Réservoir de carburant complet avec protection, pompe, ravitaillement rapide, fixation.
Article 502-alt1	Alternateur
Article 502-alt1	Combiné alternateur / démarreur
Article 602-b1	Kit Complet Mécanisme d'Embrayage + Disque

Article 602-b1	Disque Embrayage (seul)
Article 603-b1	Boîte de Vitesse Complète
Article 606-c1	Kit Complet de Transmission (Gauche + Droite)
Article 701-b1	1 Moyeu avec goujons (avant / arrière)
Article 701-c1	1 Porte-moyeux (avec moyeux et sans supports)
Article 701-d1	1 triangle avant ou arrière complet avec pivots et roulements
Article 701-e1	Berceau avant (avec points de fixation du triangle)
Article 701-e1	Berceau arrière (avec points de fixation du triangle)
Article 706-a1	Système de barres anti-roulis avant (incluant barres/biellettes/articulations)
Article 706-a1	Système de barres anti-roulis arrière (incluant barres/biellettes/articulations)
Article 707 b	1 amortisseur (avant) incluant élément porteur McPherson, dont ancrages supérieurs...
Article 707 b	1 amortisseur (arrière) incluant élément porteur McPherson, dont ancrages supérieurs...
Article 803-v1	Etrier Avant (1)
Article 803-v1	Disque Avant (1)
Article 803-w1	Etrier Arrière (1)
Article 803-w1	Disque Arrière (1)
Article 804-a1	Crémaillère de direction
Article 804-a1	Système de direction assistée (pompe de direction assistée / canalisations / réservoir / dispositif de refroidissement)
Article 804-a1	1 Bielle de direction (droite ou gauche)
Article 804-c1	Colonne de direction

Article 804-d1	Réservoir de direction
Article 901-access5a	Tableau de bord
Article 902-access3	Pare-brise

Liste de prix - Homologation et modifications autorisées

La liste de prix F-RC6 doit être validée par la FFSA.

Moteur de Rallye complet (définition)

Le moteur de Rallye complet est composé de :

- Moteur de Base y compris toutes les pièces de série qui doivent impérativement être utilisées en Groupe F-RC6, c'est-à-dire dans le moteur complet de rallye.
- Coût de la main d'œuvre nécessaire pour construire le moteur de rallye complet.

MODIFICATIONS APPLICABLES AU 01.01.2026

...

MODIFICATIONS APPLICABLES AU 01.01.2027

...